



FANNY DE WITTE - PETIT

TARIFS DE L'ETUDE

Le tarif des notaires a été fixé par le décret du 8 mars 1978 et modifié à diverses reprises.

Les émoluments font partie de la rémunération du notaire. Ils peuvent être proportionnels ou fixes.

Il y a lieu de distinguer les actes tarifés (ventes, donations, contrats de mariage, successions...) pour lesquels le notaire reçoit des émoluments, des actes non tarifés pour lesquels les honoraires sont libres.

Les émoluments de formalités sont fixes et correspondent aux démarches effectuées par le notaire avant et après la signature.

Votre notaire pratique les honoraires suivants :

NEGOCIATION IMMOBILIÈRE

PRIX DE VENTE	
Jusqu'à 30.000,00 €	Forfait de 1.800,00 €
De 30.000,00 à 70.000,00 €	Forfait de 4.800,00 €
De 70.000,00 à 150.000,00 €	Forfait de 6.000,00 €
Au-delà de 150.000,00 €	4% TTC

STATUTS DE SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

Forfait de 1.500,00 € comprenant rédaction de l'acte et formalités auprès du greffe du tribunal de commerce.

9 voie Notre Dame de Lorette - 62000 ARRAS
03-21-22-62-69
fanny.dewitte@notaires.fr